

RAPPORT N° 04/6-41
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE SALLES DE REUNION
DANS LE NOUVEL HOTEL DE VILLE

APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Pour répondre au manque de salles de réunion dans le nouvel Hôtel de Ville, il est envisagé la construction de nouvelles salles sur les terrasses actuellement non utilisées.

Pour que cette évolution du bâtiment respecte une unité architecturale, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à son concepteur initial, Monsieur Jean-Jacques QUENTIN, conformément à l'Article 35 III 4° du Code des Marchés Publics.

Les études porteront sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

*** Définition des tranches d'études**

- Tranche ferme

Intégralité de l'APS, ainsi qu'une mission complète pour la réalisation des salles de réunion «nord centre» et «terrasse nord-ouest au 3ème étage».

- Tranche conditionnelle

Toutes les missions à partir de l'APD pour la réalisation des salles du 1er et du 2ème étages.

*** Travaux à réaliser**

- Tranche ferme

Salle de réunion nord centre	82 474,69 € HT
Salle de réunion nord ouest	281 624,43 € HT

RAPPORT N° 04/6-41

- Tranche conditionnelle

1er étage Petite salle sur terrasse sud	80 651,72 € HT
2ème étage Salle de réunion sur terrasse centrale	82 416,92 € HT
3ème étage Salle de réunion sud	71 346,23 € HT

* Montant des honoraires

- Tranche ferme 48 048,04 € HT
- Tranche conditionnelle 25 269,92 € HT

Sur proposition de la personne responsable du marché, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2004 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur QUENTIN.

Je vous demande donc d'approuver ce choix et de m'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec Monsieur QUENTIN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

.....

DELIBERATION N° 04/6-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 décembre 2004

OBJET

CONSTRUCTION DE SALLES DE REUNION
DANS LE NOUVEL HOTEL DE VILLE

APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-41 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le choix de l'Architecte Monsieur Jean-Jacques QUENTIN en tant que maître d'œuvre pour l'opération de construction de salles de réunion dans le nouvel Hôtel de Ville, ainsi que sa proposition d'honoraires.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 48 048,04 € HT pour la tranche ferme et de 25 269,92 € HT pour la tranche conditionnelle.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2004**



René-Paul VICTORIA